

VALEURO

Société d'investissement à capital variable, articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.

Siège social : 7, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
322 293 770 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Valeuro sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 20 avril 2005, à 11 heures, à BNP Paribas, 3 rue d'Antin, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration, et de ses rapports joints, du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

2°) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

3°) Affectation du résultat ;

4°) Rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

5°) Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce ;

6°) Questions diverses.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et de ses rapports joints et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Elle constate que le nombre d'actions en circulation, qui était de 20 276 le 31 décembre 2003 s'élevait à 18 521 au 31 décembre 2004. Dans le même temps, le montant de l'actif net de la société passait de 123 340 629,68 € à 110 167 912,43 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles lui sont présentées par le conseil d'administration.

Elle décide :

— d'incorporer la part des revenus distribuables attachée aux actions C de capitalisation soit 92,78 € dans la valeur en capital de celles-ci ;

— de distribuer aux actions D de distribution un dividende net de 70,45 € par action.

Ce dividende comprend en totalité des revenus de titres de créances négociables français ouvrant droit au profit des personnes physiques à l'option pour le prélèvement libératoire sur le revenu.

La mise en paiement du dividende interviendra à la date fixée par le conseil d'administration.

Les revenus distribuables des exercices 2001 et 2002 et 2003 ont été répartis entre les deux compartiments au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. Un montant unitaire de 238,24 € a été porté au capital pour les actions C et un montant de 196,36 € distribué pour les actions D au titre de l'exercice 2001. Un montant unitaire de 158,57 € a été porté au capital pour les actions C et un montant de 125,69 € distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2002. Un montant unitaire de 112,80 € a été porté au capital pour les actions C et un montant de 87,18 € distribué pour les actions D, au titre de l'exercice 2003.

Troisième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs à la clôture de l'exercice seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes et le rapport de gestion du conseil d'administration et de ses rapports joints seront tenus, dès le 5 avril 2005, à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou leur seront adressés gratuitement, sans frais sur demande de leur part.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour

mentionnés ci-dessus, présentées par les actionnaires, doivent être envoyées au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, conformément aux dispositions légales. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour y assister, voter par correspondance ou s'y faire représenter :

— les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer, soit au siège social, soit à l'établissement centralisateur, Natexis Banques populaires, direction centrale de la production financière, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont, soit aux établissements suivants :

— BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris ;

— Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, 75007 Paris, une attestation d'immobilisation, délivrée par leur banque, leur établissement de crédit ou leur société de bourse.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition dans chacun des établissements visés ci-dessus.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de Natexis Banques populaires, direction de la production financière, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procurator) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

84436

VALUE INVEST

Société d'investissement à capital variable et à procédure allégée.

Articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.

Siège social : 117, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

425 074 549 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

M. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au 117, avenue des Champs-Élysées, Paris (8^e), dans une salle mise à leur disposition par HSBC Private Bank France :

le jeudi 21 avril 2005 à 11 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

2°) Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Affectation du résultat ;

3°) Rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

4°) Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce ;

5°) Nomination d'un nouvel administrateur ;

6°) Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

7°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration du 4 février 2005 a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis au vote de cette assemblée :

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes du troisième exercice social clos le 31 décembre 2004 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Elle constate que le nombre d'actions en circulation, s'élève à 3 707 au 31 décembre 2004 contre 6 396 au 31 décembre 2003.

A cette même date, l'actif net de la Société s'élevait à 12 654 633,10 €, contre 18 158 041,33 € à la clôture précédente.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004, telles qu'elles lui sont proposées par le conseil d'administration.